



Villeneuve Sous
Dammartin

N° A 2022 05-23

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*

OBJET :

**CREATION D'UN
BRANCHEMENT EAU
POTABLE RUE DE
STAINS**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Stains (RD 26), afin de permettre à l'entreprise « VEOLIA VEF-67B-77-MARNE LA VALLEE » rue Henri Farman – 93290 TREMBLAY EN FRANCE – Tel : 01.49.63.49.26, de réaliser les travaux pour la création d'un branchement d'eau potable, au 17 rue de Stains à Villeneuve Sous Dammartin

Les travaux seront réalisés à partir du lundi 30 mai 2022 pour une durée de 2 semaines soit jusqu'au lundi 13 juin 2022.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : *L'entreprise « VEOLIA VEF-67b-77-MARNE LA VALLEE » est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement d'eau potable 17 rue de Stains du lundi 30 mai 2022 au lundi 13 juin 2022.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera réduite à une voie suivant l'avancement du chantier et sera régulée par des agents munis de panneaux K10*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,*

ARTICLE 4 : *La vitesse de tous les véhicules sera réduite et limitée à 30 Km/h,*

ARTICLE 5 : *La Société « VEOLIA VEF-67B-77-MARNE LA VALLEE » est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

ARTICLE 6 : *Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir.*

ARTICLE 7 : *En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait).*

ARTICLE 8 : *En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

ARTICLE 9 : *Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté*

ARTICLE 10 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *La société SIGIDURS*
- *La société KEOLIS*
- *La Société VEOLIA VEF-67b-77-MARNE LA VALLEE*

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 24 mai 2022

*Le Maire,
Isabelle GAUTIER*

